

Après avoir délibéré le Conseil décide d'autoriser M. le Maire :

- 1^e Un marché de gré à gré de 345.000 francs avec l'entreprise Défigas, qui exécutera les travaux d'asphaltage et étanchéité sur la coupole envisagé de confier ces travaux à la Société Asphalté du Centre - tel. du 18 Juin.
- 2^e Un marché de gré à gré de 1.150.000^f avec l'entreprise Labourdet à Pessac, qui posera les planchers en chêne 27 m/m, préférables pour dans la délibération du 29 juin.

- 3^e Un marché de 250.000 francs avec la Société d'entreprise générale Centre (S.E.G.C.) qui exécutera divers travaux (revêtement de conduits pour pose des revêtements b'gypto. pose de stores).

9^e Fournitures scolaires :

approuvé le 29 Juin 1919 Elles ont été données sur appel d'offres avec tarif préférentiel au chantier royanais.

49.065

La présentation d'échantillons a permis d'éliminer, aux fournitures de qualité inférieure.

L'essentiel de la commande de rentrée a été donné à Sudel, St. Martin et Seugnet.

La fourniture des livres classiques sera donnée aux libraires.

En raison du montant de certaines liaisons, il y a un marché,

avec la librairie Saint Martin : 200.

avec la librairie Seugnet : 280.

10^e Cantines scolaires

approuvé le 29 Juin 1919

L'organisation de l'an passé a permis de résoudre de façon très sensible. Les recettes ont couvert les achats de sorte que la ville n'a eu à supporter que les frais de gestion.

Il y a lieu de persévérer dans cette voie afin de parvenir à une autonomie financière totale.

Pour la rentrée d'octobre, le prix du repas ne sera pas augmenté mais on demandera, avec directeurs d'école, de présenter les premiers jours de novembre, et les premiers jours de décembre, le compte de gestion du mois précédent.

Les directeurs d'école désirent conserver les fournitures de l'an dernier.

Il leur sera donné satisfaction, et M. le Maire est chargé de faire ce marché.

passé :

mais, qui
pria, (on avait
un 1749)

O.R. des Pines,
parquet Sylvestre
l'exploitation des
res d'écalier -

de passez
planer

pour passer les commandes importantes.

Un arrêtant de 26.667 \$ sera passé avec M. Bernard, bouchier
pour liquider les livraisons faites pendant l'année scolaire 1948-49.
5e Femmes de service des écoles maternelles.

Le cours de sa réunion du 5 oct. 1948, le Conseil, considérant que les femmes
de service des écoles maternelles étaient libérées comme un employé auxiliaire
du service travaillant l'année entière, alors qu'elles bénéficiaient des congés du
jeudi, du Noël (12 jours), de Pâques (15 jours) et des grandes vacances (2 mois $\frac{1}{2}$)
avait décidé que les femmes de service des écoles maternelles seraient payées
du 1er octobre au 14 juillet.

Cette décision a souligné les protestations des intéressées qui ont contesté
l'importance des congés dont elles disposent en cours d'année.
M. le Maire et l'enseignante à chaque sécession ont rappelé que l'horaire de
travail des femmes de service est sans obligation.

Compte tenu de ces éléments, la commission scolaire a établi les propositions
suivantes qui sont le résultat à donner suite à cette décision du personnel :

" Il y a lieu d'accepter pour chaque école, le salaire des charges établi par la
Direction.

Il apparaît que la femme de service de l'école maternelle de la Blavie, avec
4 pour 3 classes, a un barat suffisant pour justifier l'obtention d'un mois de congé, du
1er juillet au 15 août. La rémunération des congés de l'école maternelle de la Blavie